



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **29 JUL. 2020**

Le Ministre
des Outre-mer

Le Ministre des Solidarités
et de la Santé

La Ministre de l'Enseignement
supérieur, de la Recherche
et de l'Innovation

Monsieur le Président,

A l'occasion de sa visite officielle en Guyane le 12 juillet dernier, vous avez remis au Premier ministre une « motion de revendications pour une meilleure prise en considération de la lutte contre la COVID-19 », issue de séances de travail avec le comité territorial scientifique, l'Union des travailleurs guyanais, ainsi que des représentants du collectif Mayouri Santé Guyane, de la Santé respect des droits pour tous et de l'Union départementale CLCV de Guyane.

Le 21 juillet, sur la base d'un courrier des directeurs de cabinet du ministre des Outre-mer et du ministre des Solidarités et de la Santé, le représentant de l'Etat en Guyane a pu apporter un certain nombre de premières réponses détaillées à ces propositions, qui portent sur les équipements et protocoles sanitaires, les renforts de personnels soignants, l'accompagnement socio-économique et le renforcement des structures de santé.

Nous avons pris connaissance du relevé des décisions issues de ces échanges et souhaitons vous apporter les éléments qui suivent.

Les renforts capacitaires en matériel, consommables et soignants déjà mobilisés ou planifiés pour soutenir la gestion de crise sanitaire en Guyane, y compris des ressources rares comme l'ESCRIM ou l'A400M, sont des preuves, par les actes, de la solidarité nationale vis-à-vis de la population guyanaise qui a été rappelée par le Premier ministre en déplacement en Guyane, moins d'une semaine après son entrée en fonction.

La Guyane dispose à ce jour de 41 lits de réanimation COVID + actifs, dont 13 ne sont pas occupés. Les capacités sanitaires locales ne sont pas saturées et la progression de l'épidémie semble avoir atteint son plateau depuis plusieurs jours. Nous vous confirmons que les équipements sont présents pour monter jusqu'à 79 lits et que les renforts de personnels sont et seront planifiés pour les armer si nécessaire.

Au-delà de la gestion de la crise sanitaire en cours, vous mettez en avant les besoins structurels d'amélioration de l'offre de santé en Guyane. C'est légitime et c'est une de nos priorités pour la santé des Guyanais.

Vous appelez dans ce cadre à la création rapide par décret d'un centre hospitalier universitaire (CHU) en Guyane, dont le principe avait été acté par l'Etat en avril 2017. D'un point de vue chronologique, une telle création suppose de vérifier que les prérequis soient bien remplis. Parmi ces prérequis, il faut s'assurer du fait que les médecins qui seraient nommés en Guyane y restent durablement. L'enjeu principal réside donc dans l'attractivité du territoire pour les soignants. Une telle création pourrait en revanche constituer à terme l'aboutissement d'une démarche de renforcement des équipes d'universitaires en praticiens hospitaliers et de l'activité de recherche du centre hospitalier de Cayenne.

Ainsi, pour y répondre, nous souhaitons avancer de manière concrète selon trois axes.

Monsieur Rodolphe ALEXANDRE
Président de la Collectivité territoriale de Guyane
Carrefour de Suzini
4179 route de Montabo
BP 7025
97307 Cayenne Cedex

Le premier est de prévoir une déclinaison territoriale des Accords du Ségur de la santé. En effet, les conclusions du Ségur présentées le 21 juillet dernier comportent de nombreuses mesures pouvant répondre aux particularités et aux difficultés du territoire guyanais. La question du renforcement des structures de santé de Saint-Georges-de-l'Oyapock et de Maripasoula, ainsi que des mesures transversales pour favoriser l'attractivité des hôpitaux guyanais, réduire les sous-effectifs et renforcer l'investissement seront instruites dans ce cadre.

Le deuxième axe vise à poursuivre et intensifier la « structuration universitaire par l'intérieur du centre hospitalier de Cayenne » annoncée en 2017. Pour mémoire, à l'époque, seuls 4 professeurs d'université – praticiens hospitaliers (PUPH) étaient présents au CH de Cayenne. Nous sommes actuellement à 9 PUPH présents et nous atteindrons 11 PUPH en 2021. La dynamique engagée depuis 2017 se poursuit donc. La création d'un centre de recherche et la possible mise en place d'un centre d'essais cliniques doit aujourd'hui être envisagée. La construction d'un bâtiment d'enseignement et de recherche et d'un Centre d'Investigation clinique (CIC), chère à la communauté médicale, fait par ailleurs partie intégrante du projet de modernisation du CH de Cayenne. Ce projet, validé en juin 2018, est financé au niveau national à hauteur de 40 millions d'euros conformément au protocole d'accord signé 21 avril 2017.

Enfin, un troisième axe devra permettre la valorisation et le développement de la recherche guyanaise. L'objectif sera d'encourager les synergies entre les différentes structures de recherche, notamment sur les maladies émergentes et ré-émergentes, en lien avec les structures de recherche et de santé du bassin caribéen et sud-américain.

Pour avancer de manière opérationnelle pour aboutir à un projet viable et apportant un réel bénéfice à la population guyanaise, nous avons décidé de confier aux inspections générales, IGAS-IGESR-IGA, une mission nous permettant de disposer de préconisations stratégiques à même de répondre à vos attentes sur ces trois axes. La mission dont les travaux débiteront début septembre auditionnera l'ensemble des parties prenantes, et nous remettra son rapport d'ici fin 2020.

Vous l'aurez compris, c'est bien le renforcement de l'offre de soins apportée localement à la population guyanaise qui constitue notre objectif commun.

*

* *

Par ailleurs, les échanges avec les acteurs socio-économiques en Guyane nous ont permis de bien appréhender l'impact très brutal de la crise sanitaire en cours et des mesures de freinage qui sont nécessaires pour la juguler, sur l'économie locale, déjà fragile avant la crise.

En conséquence, le Gouvernement, en liaison étroite avec les parlementaires guyanais, a pris tout un train de mesures spécifiques pour soutenir financièrement les entreprises, les populations vulnérables, et les collectivités territoriales guyanaises.

Un bilan précis du contenu du troisième projet de loi de finances rectificatives pour 2020, tel qu'il vient d'être adopté en commission mixte paritaire, figure en annexe.

Il s'agit d'abord de prolonger les dispositifs de soutien aux entreprises jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire. Mais nous avons choisi d'aller plus loin pour la Guyane et Mayotte.

Ainsi, la majoration de la prise en charge du chômage partiel portera sur une durée majorée par rapport au dispositif national de droit commun. Au niveau national, la prise en charge porte sur la période allant du mois de février jusqu'au mois précédent la fin de l'état d'urgence. Pour Mayotte et la Guyane, la prise en charge porte sur la période allant du mois de février jusqu'au mois de la fin de l'état d'urgence. Par ailleurs, comme le Premier ministre s'y est engagé, il a été décidé de doubler le montant du premier volet du fonds de solidarité, de 1500 à 3000 € par mois. Cette mesure, propre à la Guyane et à Mayotte, entrera en vigueur dès le mois de juillet par le biais d'un décret dont vous trouverez le projet ci-joint.

S'agissant des collectivités, la loi de finances rectificatives prévoit de compenser les baisses de recettes fiscales et domaniales liées à la crise pour les communes, les intercommunalités et la Collectivité territoriale de Guyane. Ces mesures ont été adaptées aux spécificités guyanaises, de manière à permettre à la CTG de ne pas perdre le bénéfice de la hausse de 8 M€ de l'octroi de mer qui était prévue.

Le Gouvernement est par ailleurs très attentif aux finances de la CTG, déjà fragiles, et qui doivent pouvoir répondre, dans les années à venir, à la hausse des dépenses liées à la dynamique démographique et aux besoins d'infrastructures. Depuis 2017, le gouvernement a mis en place de nombreuses mesures permettant d'améliorer la situation financière structurelle de la collectivité, en particulier via la recentralisation du RSA, mais ces mesures ne suffisent pas. Un accord de méthode entre l'Etat et la CTG de novembre 2019 prévoit la signature d'un accord structurel entre les deux parties avec une trajectoire pluriannuelle des dépenses et des recettes. Cette démarche rejoint la proposition de contrat de retour à l'équilibre financier faite par le député Jean-René Cazeneuve et par le sénateur guyanais Georges Patient. L'Etat souhaite pouvoir conclure cet accord structurel dès cet automne.

Ce soutien aux acteurs économiques et aux collectivités doit pouvoir être amplifié par la mise en place d'un plan de relance propre à la Guyane, qui soit l'occasion d'accélérer les investissements prioritaires. Le secteur des travaux publics – infrastructures routières, eau potable, constructions scolaires – paraît entre autres en constituer l'élément essentiel. Nous devons nous donner comme objectif commun de finaliser ce plan de relance territorial à l'automne. Il pourrait être signé lors d'un prochain déplacement ministériel en Guyane en novembre. Le Gouvernement se tient à votre disposition pour travailler d'ici là sur les propositions que vous souhaiteriez nous faire parvenir.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.



Sébastien LECORNU



Olivier VERAN



Frédérique VIDAL

Copie à :

Monsieur Lénaïck ADAM, Député de la Guyane
Monsieur Gabriel SERVILLE, Député de la Guyane
Monsieur Antoine KARAM, Sénateur de la Guyane
Monsieur Georges PATIENT, Sénateur de la Guyane
Monsieur David RICHE, Président de l'Assemblée des maires de Guyane

Annexe - Mesures du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 relatives à la Guyane

- l'article 5 fait bénéficier d'une dotation de compensation les communes et les intercommunalités de Guyane confrontés à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire (y compris pour l'octroi de mer et la taxe spéciale de consommation sur les carburants) ;
- l'article 6 fait bénéficier d'une dotation de compensation la collectivité territoriale de Guyane pour les pertes d'octroi de mer et de taxe spéciale de consommation sur les carburants ; l'Assemblée nationale a renforcé le montant de la compensation en prévoyant la neutralisation de la hausse des recettes ayant pour origine la hausse du taux de l'octroi de mer régional mise en œuvre en 2020 ;
- l'article 7 fait bénéficier la collectivité territoriale de Guyane d'une avance remboursable destinées à soutenir les départements faisant face à des pertes de droits de mutation à titre onéreux en 2020 ;
- l'article 18, applicable en Guyane, institue des exonérations de cotisations patronales, des aides au paiement des cotisations et d'autres mesures pour les entreprises affectées par la crise sanitaire ; les exonérations s'appliquent sur les cotisations dues au titre des périodes d'emploi allant du 1er février au 31 mai 2020 pour les secteurs ciblés, et du 1er février au 30 avril 2020 pour les TPE ayant fait l'objet d'une fermeture administrative ne relevant pas des secteurs ciblés ; par dérogation, en Guyane et à Mayotte, ces périodes d'emploi sont prolongées jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel l'état d'urgence sanitaire prend fin (les entreprises bénéficieront d'un soutien renforcé en Guyane) ;
- l'article 20 prolonge les échéances relatives à certains droits sociaux en Guyane et Mayotte dans le cadre de la prorogation de l'état d'urgence dans ces deux collectivités (prolongation des droits des bénéficiaires de la complémentaire solidaire, des contrats de l'aide médicale de l'État ; prolongation de six à neuf mois la durée pendant laquelle les caisses d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole procèdent à des versements d'avances sur droits supposés aux bénéficiaires du RSA et de l'AAH ; report de la fin de la suspension du recouvrement des cotisations et contributions sociales, non versées à leur date d'échéance, du 30 juin au 30 octobre 2020) ;
- l'article 21 prévoit le maintien de la prise en charge à 100% par l'Etat de l'allocation d'activité partielle (représentant 84% du salaire net) pour les employeurs domiciliés en Guyane et à Mayotte jusqu'à la date de fin de l'état d'urgence sanitaire dans ces territoires.